

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier) tarifs toutes taxes comprises : Monaco, France métropolitaine sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe : Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,80 €
Commerces (cessions, etc...)	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,60 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Déplacement de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II en Nouvelle-Aquitaine (4-5 juillet 2017) (p. 1463).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.985 du 29 juin 2018 rendant exécutoire le Protocole de 1997 modifiant la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78), adopté à Londres le 26 septembre 1997 et entré en vigueur le 19 mai 2005 (p. 1467).

Ordonnance Souveraine n° 7.456 du 13 mai 2019 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1467).

Ordonnance Souveraine n° 7.457 du 13 mai 2019 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1468).

Ordonnances Souveraines n° 7.458 et n° 7.459 du 13 mai 2019 admettant, sur leur demande, deux fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 1468 et p. 1469).

Ordonnance Souveraine n° 7.460 du 14 mai 2019 autorisant le Consul honoraire de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1469).

Ordonnances Souveraines n° 7.462 à n° 7.464 du 14 mai 2019 portant nomination et titularisation de trois Capitaines de Police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1469 et p. 1470).

Ordonnance Souveraine n° 7.465 du 14 mai 2019 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction des Services Fiscaux (p. 1471).

Ordonnance Souveraine n° 7.466 du 14 mai 2019 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux (p. 1471).

Ordonnance Souveraine n° 7.467 du 14 mai 2019 approuvant l'Avenant n° 2 à la Convention de concession relative à l'exploitation de la section de chemin de fer traversant la Principauté de Monaco et de la gare souterraine de Monaco entre l'État de Monaco et la S.N.C.F. signé le 31 décembre 2018 (p. 1472).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2019-450 du 16 mai 2019 portant modification de l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2018-1116 du 3 décembre 2018 relatif à l'encadrement des chantiers (p. 1472).

Arrêté Ministériel n° 2019-451 du 16 mai 2019 créant une zone protégée au Centre National de Gestion de Crise (p. 1473).

Arrêté Ministériel n° 2019-452 du 16 mai 2019 créant une zone protégée au Data Center n° 3 de Monaco Telecom (p. 1474).

Arrêté Ministériel n° 2019-453 du 16 mai 2019 créant une zone protégée au sein de la Direction des Réseaux et Systèmes d'Information (p. 1475).

Arrêté Ministériel n° 2019-454 du 16 mai 2019 créant une zone protégée au sein du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 1476).

Arrêté Ministériel n° 2019-455 du 16 mai 2019 créant une zone protégée à la caserne du Corps des Carabiniers du Prince (p. 1477).

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2019-448 du 14 mai 2019 portant nomination des membres titulaires et suppléants des Commissions Paritaires, publié au Journal de Monaco du 17 mai 2019 (p. 1479).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2019-2069 du 14 mai 2019 portant nomination et titularisation d'une Assistante Sociale dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale) (p. 1479).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1479).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1479).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2019-105 de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1480).

Avis de recrutement n° 2019-106 d'un Conducteur de travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 1480).

Avis de recrutement n° 2019-107 d'un Contrôleur à l'Administration des Domaines (p. 1481).

Avis de recrutement n° 2019-108 d'un Administrateur à l'Administration des Domaines (p. 1481).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1482).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2019/2020 (p. 1482).

Bourses de stage (p. 1482).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'une apparitrice à la Direction des Services Judiciaires (p. 1483).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2019-68 d'un poste d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale (p. 1483).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-69 d'un poste d'Attaché au Service Animation de la Ville (p. 1483).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-70 d'un poste de Garçon de Bureau au Secrétariat Général (p. 1484).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-71 d'un poste d'Électricien au Service Animation de la Ville (p. 1484).

ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Association Monégasque des Activités Financières (AMAF) - Certification Professionnelle - Liste des certifiés Session 2019 - A (p. 1484).

INFORMATIONS (p. 1485).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1487 à p. 1515).

Annexes au Journal de Monaco

Avenant n° 2 à la Convention de concession relative à l'exploitation de la section de chemin de fer traversant la Principauté de Monaco et de la gare souterraine de Monaco entre l'État de Monaco et la S.N.C.F. signée le 17 janvier 2005 (p. 1 à p. 4).

Protocole de 1997 modifiant la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (ensemble une annexe et cinq appendices) (p. 1 à p. 13).

Publication n° 289 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 14).

MAISON SOUVERAINE

**Déplacement de Son Altesse Sérénissime
le Prince Albert II en Nouvelle-Aquitaine**

(4-5 juillet 2017)

S.A.S. le Prince Albert II, dans le cadre de Ses déplacements sur des territoires fortement liés à l'histoire de Sa famille, se rend en Nouvelle-Aquitaine du 4 au 5 juillet 2017.

Il est accompagné de M. Georges LISIMACHIO, Son chef de Cabinet, du lieutenant-colonel Laurent SOLER, Son chambellan, de M. Pierre LURTON, consul honoraire de Monaco à Bordeaux, de M. Thomas FOULLERON, directeur des Archives et de la Bibliothèque du Palais princier de Monaco, et du lieutenant-colonel Jean-Luc CARCENAC, Son aide de camp.

Dans la matinée du 4 juillet 2017, après une brève étape au château de Bellevue, où L'accueille M. Yves d'AMECOURT, maire de Sauveterre-de-Guyenne, et descendant de la sœur de la princesse Antoinette, née de Mérode, épouse du prince Charles III, S.A.S. le Prince se rend à Duras, petite commune du Lot-et-Garonne. Il est accueilli par Mme Patricia WILLAERT, préfète du Lot-et-Garonne, et Mme Bernadette DREUX, maire de Duras.

Débuté alors une visite de la halle du XV^e siècle, au cours de laquelle est inaugurée la salle « Louise-Félicité de Monaco ». S.A.S. le Prince dévoile une plaque rendant hommage à Louise-Félicité de Monaco, petite-fille d'Emmanuel-Félicité de DURFORT, duc de Duras, qui épousa en 1777 le futur prince Honoré IV de Monaco.

Le cortège princier chemine ensuite jusqu'au château de Duras. Des clichés sont pris devant le porche d'accès à la cour du château en compagnie des membres du conseil municipal.

Dans la cour du château où se sont regroupés les invités et la population du village venue nombreuse pour L'accueillir, le Souverain prononce un discours :

*« Madame la Préfète,
Madame le Maire,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs,
Chers amis,*

Je voudrais vous remercier, Madame le Maire, pour la cordialité de votre accueil et les marques de sympathie qui m'ont été réservées par la population de Duras.

Il y a quelques instants j'ai dévoilé une plaque dans l'une des salles de la halle du XV^e siècle superbement rénovée. Elle rend hommage à l'une de mes aïeules du XVIII^e siècle, Louise-Félicité de Monaco.

Cette ancêtre est, si je puis dire, notre dénominateur commun. Née dans la famille d'AUMONT-MAZARIN, elle avait épousé le futur prince Honoré IV de Monaco en 1777. Et sa mère, la duchesse de Mazarin, qui fut une célèbre amatrice et collectionneuse d'art du siècle des Lumières, était née DURFORT.

Ce nom de DURFORT résonne profondément ici, à Duras ; car cette famille, dont l'ancienneté est presque légendaire en Guyenne, a façonné votre terroir et a fait votre patrimoine actuel. Nous en avons un bel aperçu avec ce château. Et comme je visiterai demain Bordeaux, je n'oublie pas que Jean de DURFORT a été longtemps maire de cette ville à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle. À travers l'engagement de certains de ses représentants – je pense au grand-père

de Louise-Félicité de Monaco – la lignée des DURFORT a aussi contribué, au-delà de votre région, au service et à la construction de l'État.

Ayant pris part glorieusement à toutes les campagnes militaires du règne de Louis XV, Emmanuel-Félicité de DURFORT, duc de Duras, devient ainsi maréchal de France puis ambassadeur en Espagne. Esprit éclairé de son temps, il est élu à l'Académie française à la fin de sa vie.

Fier de cet héritage, je suis particulièrement heureux de l'hommage rendu aujourd'hui à cette branche de mes ancêtres, car cela témoigne de notre attachement commun aux racines.

Soucieux de garder la mémoire de ceux qui m'ont précédé, j'apprécie ainsi de me rendre, chaque année, dans les territoires qui sont liés à mes ancêtres, afin d'aller à la rencontre des habitants et des élus.

J'ai ainsi effectué une visite en Alsace l'année dernière, à Granville, dans la Manche, en 2015, et dans le Carladès, en Auvergne, en 2014, pour ne retenir que les dates les plus proches.

Je le fais sans nostalgie du passé, mais avec l'intention d'échanger sur un héritage partagé et sur les préoccupations d'aujourd'hui.

C'est aussi l'esprit de l'association " Sites historiques Grimaldi de Monaco ", qui a été constituée en 2015 pour promouvoir tous ces territoires qui ont une histoire commune, et à laquelle votre commune a, je crois, adhéré. J'y suis sensible.

Les temps de ces visites historiques de terrain sont toujours extrêmement enrichissants car ils permettent des contacts directs et chaleureux avec les habitants et les personnes en charge de responsabilités.

J'apprécie ces discussions car elles nous conduisent à constater qu'au-delà de notre éloignement géographique et du temps qui est passé, les sujets de convergence restent nombreux entre nous.

Il s'agit par exemple de l'aménagement optimal du territoire, de la préservation de notre environnement, des politiques de proximité et des défis économiques qu'il nous faut relever.

De la cour de ce superbe château, on mesure le travail effectué par la municipalité pour préserver, restaurer et mettre en valeur ce joyau de votre patrimoine. Bien sûr, cela suppose d'y consacrer, chaque année, une part des ressources pour lui redonner son allure et le présenter au mieux.

C'est une belle fierté pour l'ensemble de la collectivité d'avoir conduit cet ambitieux projet. Il symbolise son attachement à son patrimoine et à ses spécificités. Dans le même temps, il constitue un facteur d'intérêt touristique pour la commune, susceptible de générer une activité économique créatrice d'emplois.

Je sais que vous avez préparé de longue date cette visite et y avez mis tout votre cœur. Je remercie les personnalités, la population, la confrérie de maintenance et les enfants de l'école de leur présence. Elle témoigne du désir conjoint de se retrouver dans une atmosphère de fête.

J'aurai, tout à l'heure, l'occasion de partager des moments de convivialité avec vous. Les contacts directs permettent de garder un souvenir incarné de ces instants privilégiés. Je m'en réjouis par avance en vous redisant le plaisir de partager ma visite parmi vous. J'en garderai longtemps le souvenir.

Je vous remercie tous pour votre accueil et pour votre attention.

Et que perdurent les liens fructueux et amicaux entre Duras et Monaco !

Je vous remercie de votre attention. »

À l'issue de cette allocution, un échange chaleureux a lieu avec les habitants de Duras.

Après une visite du château, la délégation princière est reçue à déjeuner.

À l'issue, il est procédé à un échange de cadeaux et à la signature du livre d'or de la mairie par S.A.S. le Prince.

Le cortège princier se rend ensuite à Saint-Michel-de-Montaigne, village de Dordogne, où le rejoint S.E. M. Serge TELLE, ministre d'État. Le Souverain est accueilli par Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, préfète de la Dordogne, M. Gérard DE MIRAS, maire de Saint-Michel-de-Montaigne, et M. et Mme Nicolas MAHLER-BESSE, propriétaires du château.

Après une présentation générale du site, la délégation princière effectue une visite guidée de la tour de Montaigne. Il s'agit d'un monument historique classé du XIV^e siècle, sanctuaire de Michel de MONTAIGNE, où ce dernier passa de nombreuses journées à penser et à rédiger *Les Essais* notamment.

S'en suit une visite du château de Montaigne, ancienne maison forte du philosophe, qui fut transformée en un somptueux château du XIX^e siècle par Pierre Magne, ministre des Finances sous Napoléon III. Le Prince Albert I^{er}, encore prince héréditaire, y séjourna à la fin de l'année 1879 et au début de l'année 1880.

Une dégustation des vins de la propriété est ensuite organisée.

Puis S.A.S. le Prince part vers le château Cheval Blanc, à Saint-Émilion, dont Il visite la cave, accompagné par M. Pierre LURTON, directeur du domaine.

La journée se clôture par un dîner à Bordeaux offert par S.A.S. le Prince, au restaurant du chef Philippe ETCHEBEST, *Le Quatrième Mur*, auquel étaient notamment invités Mme Bernadette DREUX, maire de Duras, M. Didier CAZABONNE, adjoint au maire de Bordeaux, Mme Patricia WILLAERT, préfète du Lot-et-Garonne, M. Pierre DARTOUT, préfet de la Gironde, M. Nicolas MAHLER-BESSE, le colonel Corentin LANCRENON, chef de corps du 13^e Régiment de dragons parachutiste¹, M. Yves d'AMECOURT, maire de Sauveterre-de-Guyenne et la délégation monégasque.

Le lendemain, mercredi 5 juillet 2017, le Souverain et Sa délégation se rendent aux Archives de Bordeaux Métropole. À Son arrivée, Il est accueilli par Mme Virginie CALMELS, adjointe au maire et vice-présidente de Bordeaux Métropole, M. Pierre DARTOUT, préfet de la Gironde et M. Frédéric LAUX, directeur des Archives.

Le Souverain effectue la visite de l'exposition « Montaigne-Matignon », réalisée avec la collaboration des archives du Palais, sur les traces de Son ancêtre le maréchal Jacques de MATIGNON, lequel succéda en 1585 à Michel de MONTAIGNE en tant que maire de Bordeaux.

S.A.S. le Prince visite ensuite l'exposition « Bordeaux et la folie du chemin de fer 1838-1938 ».

¹ Le 3 juillet 2017, à 17 h 15, S.A.S. le Prince est accueilli à Martignas-sur-Jalle (Gironde) dans le camp de Souge, par le colonel Corentin LANCRENON, commandant le 13^e RDP.

Un piquet d'honneur est présenté au Souverain, puis le Prince se déplace vers la salle de traditions où les missions du Régiment Lui sont présentées.

S.A.S. le Prince est ensuite invité à découvrir sur le terrain les différentes procédures de travail de l'unité : camouflage, tir, chuteurs opérationnels, déplacement de nuit en VPS (Véhicule Patrouille Spécial).

Un débriefing au « 013 », mess des officiers du régiment, conclut cette visite du Prince au 13^e RDP.

Après la signature du livre d'or des Archives par le Souverain, il est procédé à l'échange de cadeaux.

Puis S.A.S. le Prince se rend à l'ancienne « mairie », qui fut la résidence du maréchal de MATIGNON lors de sa mandature, et aujourd'hui couvent de la communauté des Dominicains, où Il est accueilli par le Père Pavel SISOEV. Le Souverain y dévoile une plaque commémorative.

Le cortège princier emprunte le tramway puis finit à pied son trajet jusqu'à l'hôtel de ville de Bordeaux, S.A.S. le Prince saluant au passage la foule venue à Sa rencontre.

Arrivé à l'hôtel de ville, le Souverain prononce un discours :

*« Monsieur le Préfet,
Madame le Premier adjoint, représentant M. le Maire²,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs,*

Je vous remercie de votre invitation à venir visiter Bordeaux, en souvenir des liens historiques qui unissent plusieurs figures de ma famille à cette belle ville.

Je compte en effet, parmi mes ancêtres – mais je ne sais pas si c'est un record – trois maires de Bordeaux :

Jean de DURFORT, qui exerça ces responsabilités de 1480 à 1485 et de 1495 à 1515. Seigneur de Duras, dans le Lot-et-Garonne, où je me suis rendu hier, c'était un aïeul de Louise-Félicité d'AUMONT-MAZARIN, qui épouse, en 1777, le futur Prince Honoré IV de Monaco.

Jacques II de MATIGNON fut, quant à lui, choisi par les Bordelais pour succéder à l'éminent Michel de MONTAIGNE en 1585. L'un et l'autre s'estimaient beaucoup, comme en témoigne la correspondance que nous sommes très fiers de conserver au sein des Archives du Palais. Le pouvoir royal avait initialement envoyé le maréchal de Matignon comme gouverneur de Guyenne, pour pacifier le Sud-Ouest en cette époque troublée des guerres de religion. Extérieur à la région, issu d'une famille à la fois bretonne et normande, qui, comme chacun sait, s'unira aux GRIMALDI en 1715, il a été retenu par les Bordelais comme premier magistrat. Signe, je pense, d'une bonne acclimatation locale et de quelques mérites... Exemplaire pour sa fidélité et son loyalisme à l'égard du pouvoir central, il a visiblement su éviter l'écueil des désunions locales pour ramener la concorde sociale.

² M. Alain JUPPÉ, ancien Premier ministre, maire de Bordeaux, assistait en cette matinée du 5 juillet 2017 aux obsèques nationales de Mme Simone VEIL.

Enfin, Charles de MATIGNON, qui est maire de Bordeaux durant deux années, à la mort de son père en 1597.

Je suis aujourd'hui heureux d'être parmi vous pour raviver le souvenir de cette époque, qui est révolue, mais dont les enseignements philosophiques sont toujours d'actualité. Les écrits de MONTAIGNE appartiennent éminemment à leur temps, mais sont aussi intemporels, sources de méditations renouvelées dans notre époque malheureusement parfois troublée.

Mes déplacements historiques dans les anciens fiefs de ma famille me permettent aussi, et par-dessus tout, d'aller à la rencontre des habitants et de m'imprégner des territoires que je découvre, ou redécouvre.

Je le fais avec plaisir car j'apprécie le contact humain vrai et convivial.

C'est précisément ce que vous avez mis en œuvre, M. le Maire, pour mon accueil chez vous.

Je souhaite pour cela vous remercier de la très intéressante exposition que les archives de Bordeaux Métropole ont consacré aux figures de Montaigne et du maréchal de Matignon, ensemble au service de votre ville. Les trésors issus de vos collections, qui rendent compte de la présence parmi vous de mes ancêtres, sont passionnants et touchants.

À la présentation de ces témoignages concrets de l'histoire, s'ajoute la décision que vous avez prise de faire apposer une plaque commémorative sur le mur de l'ancienne mairie, aujourd'hui lieu de prière de la communauté des Dominicains.

Votre intervention chaleureuse lors de cette brève cérémonie est le signe d'une ville qui tient à valoriser son passé.

Dans le même temps, vous êtes résolument tourné vers la modernité et la promotion des énergies propres. Vous savez que je m'engage moi-même pour la préservation de l'environnement. C'est pourquoi je ne pouvais que souscrire à l'idée d'une arrivée à l'hôtel de ville en empruntant le tramway, symbole de modes de déplacements alternatifs.

En évoquant le développement durable, je ne peux pas ne pas faire allusion à la visite qu'avait rendu à votre ville mon trisaïeul le prince Albert I^{er}, le 27 mai 1902, à l'occasion d'un congrès d'océanographie. Dans un toast assez visionnaire sur les dangers de la surpêche et les risques d'épuisement des stocks, le prince Albert indiquait que la science nouvelle dont il était le propagateur avait, je le cite, " pour devoir de signaler le péril causé dans tous les pays par l'abus d'une exploitation, mal réglée ou mal surveillée, des ressources de la mer ". Puisse ce message de vigilance

environnemental continuer à être entendu et à être perçu, par tous les responsables politiques, comme une ardente nécessité. C'est, en tout cas, une exigence que je continuerai à porter avec détermination lors de mes différents déplacements internationaux.

Tout à l'heure, les contacts avec les représentants de la société civile, puis avec les habitants, lors de mon arrivée sur le parvis, ont été extrêmement chaleureux et directs.

J'aurai plaisir cet après-midi à poursuivre cette belle journée en votre compagnie par la visite de la cité du vin, musée emblématique du savoir-faire local.

Ces marques d'attention de la part des élus, de l'administration municipale et de la population me touchent beaucoup. Elles sont le signe d'un attachement mutuel, façonné par une histoire commune, que l'éloignement et le temps n'ont pas altérée.

Cette force de caractère qui a toujours porté cette ville et ses habitants trouve aujourd'hui à s'exprimer sur les nouveaux défis de notre siècle. Ce que j'ai vu me porte à penser que votre engagement vous conduira à être sans cesse innovants, tout en restant vous-mêmes, sans dénaturer ce qui fait votre richesse culturelle.

Vous rendrez ainsi en permanence un concret hommage à cette belle phrase de MONTAIGNE, je le cite : " J'aime mieux forger mon âme que la meubler " .

Je vous remercie de votre attention. »

À l'issue du discours un cocktail puis un déjeuner sur place sont offerts au Souverain et à Sa délégation.

Ensuite, S.A.S le Prince embarque sur un bateau pour descendre la Garonne jusqu'à la Cité du Vin, où Il est accueilli par M. Alain JUPPÉ, maire de Bordeaux, pour une visite de ce lieu inédit dédié au vin à travers les âges et les civilisations.

La visite du musée s'achève par une dégustation de vin et un échange de cadeaux.

En fin d'après-midi, S.A.S. le Prince quitte l'aéroport de Bordeaux-Mérignac à bord de Son avion.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.985 du 29 juin 2018 rendant exécutoire le Protocole de 1997 modifiant la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78), adopté à Londres le 26 septembre 1997 et entré en vigueur le 19 mai 2005.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.692 du 7 novembre 1992 rendant exécutoire la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, faite à Londres le 2 novembre 1973 et modifiée par le Protocole fait à Londres le 17 février 1978 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre Instrument d'adhésion au Protocole de 1997 modifiant la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ayant été déposé auprès de l'Organisation maritime internationale, le 14 mai 2018, conformément au paragraphe 2 de son article 6, ledit protocole entrera en vigueur pour la Principauté de Monaco à partir du 14 août 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

Le Protocole de 1997 modifiant la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (ensemble une annexe et cinq appendices) est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 7.456 du 13 mai 2019 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.663 du 29 septembre 1992 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe BONORA, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 5 juin 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mai deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.457 du 13 mai 2019 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.094 du 21 janvier 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paolo TOSCANO, Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 juin 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mai deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.458 du 13 mai 2019 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.284 du 2 avril 2004 portant nomination d'un Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 février 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Aline POYET, Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 6 juin 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mai deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.459 du 13 mai 2019 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 945 du 23 janvier 2007 portant nomination et titularisation d'une Employée de Bureau à l'Office des Émissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylvie SANTAMARIA (nom d'usage Mme Sylvie GUILLEMAIN), Employé de Bureau à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 7 juin 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mai deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.460 du 14 mai 2019 autorisant le Consul honoraire de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 8 avril 2019 par laquelle M. le Ministre des Affaires Étrangères et du Commerce a nommé M. Giuseppe AMBROSIO, Consul honoraire de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Giuseppe AMBROSIO est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire de Saint-Vincent-et-les-Grenadines dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.462 du 14 mai 2019 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 809 du 21 novembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Francis MATTON, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Capitaine de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 6 janvier 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.463 du 14 mai 2019 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.898 du 6 août 2012 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Franck FISCHER, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé Capitaine de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 4 février 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.464 du 14 mai 2019 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.900 du 6 août 2012 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lionel SGUAGLIA, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé Capitaine de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 4 février 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.465 du 14 mai 2019 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction des Services Fiscaux.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.857 du 13 mars 2018 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Laurent MARTINELLI, Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux, est nommé en qualité de Chef de Section au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 6 juin 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.466 du 14 mai 2019 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.509 du 10 octobre 2013 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Mylène COURDESSE, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est nommée en qualité de Contrôleur au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 6 juin 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.467 du 14 mai 2019 approuvant l'Avenant n° 2 à la Convention de concession relative à l'exploitation de la section de chemin de fer traversant la Principauté de Monaco et de la gare souterraine de Monaco entre l'État de Monaco et la S.N.C.F. signé le 31 décembre 2018.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 novembre 1864 ayant accordé à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée la concession de la section de chemin de fer traversant le territoire de la Principauté ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.336 du 9 juin 1956 approuvant la convention et l'avenant au cahier des charges intervenus entre le Gouvernement Princier et à la Société Nationale des Chemins de Fer français, signés à Paris le 5 avril 1956 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.378 du 15 février 1989 approuvant la Convention de concession de la Société Nationale des Chemins de Fer français signée le 20 décembre 1988 entre l'Administration des Domaines et la Société Nationale des Chemins de Fer français ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.945 du 22 mai 2018 approuvant la Convention de concession relative à l'exploitation de la section de chemin de fer traversant la Principauté de Monaco et de la gare souterraine de Monaco entre l'État de Monaco et la S.N.C.F. signée le 17 janvier 2005 et l'Avenant n° 1 à ladite Convention de concession signé le 31 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Mixte des Concessions de Services Publics en date du 29 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Est approuvé l'Avenant n° 2 à la Convention de concession relative à l'exploitation de la section de chemin de fer traversant la Principauté de Monaco et de la gare souterraine de Monaco entre l'État de Monaco et la S.N.C.F. signé le 31 décembre 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

L'Avenant n° 2 à la Convention de concession relative à l'exploitation de la section de chemin de fer traversant la Principauté de Monaco et de la gare souterraine de Monaco entre l'État de Monaco et la S.N.C.F. signée le 17 janvier 2005 est en annexe du présent Journal de Monaco.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2019-450 du 16 mai 2019 portant modification de l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2018-1116 du 3 décembre 2018 relatif à l'encadrement des chantiers.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution et notamment son article 68 ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.456 du 12 décembre 2017 portant Code de l'Environnement ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.620 du 29 décembre 1970 fixant les limites maximales d'intensité du bruit émis par les engins utilisés dans les chantiers de travaux publics ou privés ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.885 du 12 mai 1993 fixant les conditions d'application de l'article 1^{er} de la loi n° 834 du 8 décembre 1967 en ce qui concerne les limites d'intensité des bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 1933 réglementant l'usage des appareils bruyants et interdisant les bruits gênants à l'intérieur et aux abords du port ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 75-53 du 14 février 1975 réglementant les périodes d'exécution des travaux immobiliers et l'approvisionnement des chantiers, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 93-291 du 14 mai 1993 relatif à la limitation des bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-500 du 27 septembre 2010 relatif aux horaires d'ouverture des chantiers, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1116 du 3 décembre 2018 relatif à l'encadrement des chantiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'annexe unique de l'arrêté ministériel n° 2018-1116 du 3 décembre 2018, susvisé :

- le nombre : « 19 » est remplacé par le nombre : « 16 » ;
- sous le paragraphe « Quartier du Jardin Exotique » le premier tiret est supprimé ;
- sous le paragraphe « Quartier de Monte-Carlo » les deuxième et sixième tirets sont supprimés.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-451 du 16 mai 2019 créant une zone protégée au Centre National de Gestion de Crise.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016, modifié, portant application de l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2019 ;

Arrêtons :

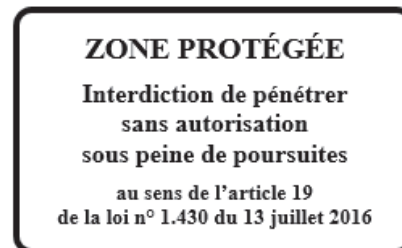
ARTICLE PREMIER.

Est classée zone protégée, en vertu de l'article 10 bis de l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016, modifié, susvisé, le local technique n° 3 situé dans les locaux du Centre National de Gestion de Crises, sis ruelle Chanoine Georges Franz - 98000 Monaco.

Le plan de situation de la zone protégée est présenté en annexe I.

ART. 2.

La zone protégée définie à l'article 1^{er} est matérialisée de façon explicite par la mise en place de pancartes rectangulaires (largeur 42 cm, hauteur 30 cm) placées aux issues portant la mention :



Les inscriptions, en lettres noires sur fond blanc sont de taille suffisante pour en rendre possible la lecture à 3 mètres de distance, auront les caractéristiques suivantes :

- police de caractère : Arial ;
- style : gras ;
- « zone protégée » : taille 90 ;

- « Interdiction de pénétrer sans autorisation sous peine de poursuites » : taille 72 ;
- reste du texte taille 56.

ART. 3.

Les personnels ayant besoin d'en connaître et dûment habilités au sens de l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016, susvisée, listés en annexe II, sont autorisés à pénétrer et à circuler librement dans la zone protégée pour l'exercice de leurs missions sans formalité particulière, y compris avec des appareils électroniques tels que les ordinateurs portables, les ordiphones ou autres dispositifs de captation et/ou de transfert d'informations.

ART. 4.

Les visiteurs et le personnel extérieur à l'AMSN et à la Division de l'Administration et de la Formation de la Direction de la Sûreté Publique amenés à rejoindre les locaux sont autorisés à pénétrer dans la zone protégée accompagnés d'un personnel dûment habilité et ayant besoin d'en connaître, après émargement du cahier de contrôle d'accès disposé à l'entrée du local. Ils pourront, le cas échéant, être invités à produire une pièce d'identité.

Les appareils électroniques tels que les ordinateurs portables, les ordiphones ou autres dispositifs de captation et/ou de transfert d'informations ne peuvent être introduits dans la zone protégée sauf autorisation dûment établie par le directeur de l'AMSN. Pour ce faire, une demande écrite doit être formulée a minima 48 h à l'avance.

À défaut, lesdits appareils seront conservés à l'accueil et restitués à l'issue de la visite ou de la mission.

ART. 5.

Par application des dispositions de l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016, modifié, susvisé, ne donnent lieu à publication que les titres des annexes I et II. Le contenu des annexes est notifié aux personnes ayant besoin d'en connaître.

ART. 6.

Le Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

ANNEXE I

PLAN DE SITUATION

ANNEXE II

LISTE DES PERSONNELS AUTORISÉS À PÉNÉTRER ET À CIRCULER LIBREMENT DANS LA ZONE PROTÉGÉE POUR L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS SANS FORMALITÉ PARTICULIÈRE.

Arrêté Ministériel n° 2019-452 du 16 mai 2019 créant une zone protégée au Data Center n° 3 de Monaco Telecom.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016, modifié, portant application de l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2019 ;

Arrêtons :

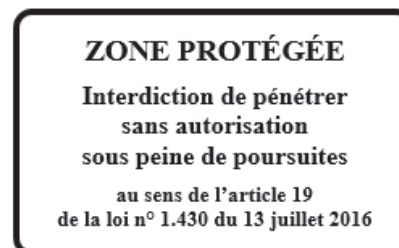
ARTICLE PREMIER.

Est classée zone protégée, en vertu de l'article 10 bis de l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016, modifié, susvisé, la salle informatique située dans les locaux clos du Data Center n° 3, sise au 4^{ème} étage du bâtiment Zone F sis au 6, avenue Albert II - 98000 Monaco.

Le plan de situation de la zone protégée est présenté en annexe I.

ART. 2.

La zone protégée définie à l'article 1^{er} est matérialisée de façon explicite par la mise en place de pancartes rectangulaires (largeur 42 cm, hauteur 30 cm) placées aux issues portant la mention :



Les inscriptions, en lettres noires sur fond blanc sont de taille suffisante pour en rendre possible la lecture à 3 mètres de distance, auront les caractéristiques suivantes :

- police de caractère : Arial ;
- style : gras ;
- « zone protégée » : taille 90 ;
- « Interdiction de pénétrer sans autorisation sous peine de poursuites » : taille 72 ;
- reste du texte taille 56.

ART. 3.

Les personnels ayant besoin d'en connaître et dûment habilités au sens de l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016, susvisée, listés en annexe II, sont autorisés à pénétrer et à circuler librement dans la zone protégée pour l'exercice de leurs missions sans formalité particulière, y compris avec des appareils électroniques tels que les ordinateurs portables, les ordiphones ou autres dispositifs de captation et/ou de transfert d'informations.

ART. 4.

Les visiteurs et le personnel extérieur à l'AMSN amenés à rejoindre les locaux sont autorisés à pénétrer dans la zone protégée accompagnés d'un personnel dûment habilité et ayant besoin d'en connaître, après émargement du cahier de contrôle d'accès disposé à l'entrée du local. Ils pourront, le cas échéant, être invités à produire une pièce d'identité.

Les appareils électroniques tels que les ordinateurs portables, les ordiphones ou autres dispositifs de captation et/ou de transfert d'informations ne peuvent être introduits dans la zone protégée sauf autorisation dûment établie par le directeur de l'AMSN. Pour ce faire, une demande écrite doit être formulée a minima 48 h à l'avance.

À défaut, lesdits appareils seront conservés à l'accueil et restitués à l'issue de la visite ou de la mission.

ART. 5.

Par application des dispositions de l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016, modifié, susvisé, ne donnent lieu à publication que les titres des annexes I et II. Le contenu des annexes est notifié aux personnes ayant besoin d'en connaître.

ART. 6.

Le Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE I

PLAN DE SITUATION

—

ANNEXE II

LISTE DES PERSONNELS AUTORISÉS À PÉNÉTRER ET À CIRCULER LIBREMENT DANS LA ZONE PROTÉGÉE POUR L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS SANS FORMALITÉ PARTICULIÈRE.

—

Arrêté Ministériel n° 2019-453 du 16 mai 2019 créant une zone protégée au sein de la Direction des Réseaux et Systèmes d'Information.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.012 du 20 juillet 2018 portant création de la Direction des Réseaux et Systèmes d'Information ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016, modifié, portant application de l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2019 ;

Arrêtons :

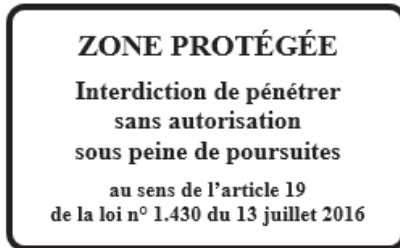
ARTICLE PREMIER.

Est classée zone protégée, en vertu de l'article 10 bis de l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016, modifié, susvisé, la salle informatique située dans les locaux clos de la Direction des Réseaux et Systèmes d'Information (DRSI), sise au 1^{er} étage du bâtiment sis au 23, avenue Albert II - 98000 Monaco.

Le plan de situation de la zone protégée est présenté en annexe I.

ART. 2.

La zone protégée définie à l'article 1^{er} est matérialisée de façon explicite par la mise en place de pancartes rectangulaires placées aux issues portant la mention :



ART. 3.

Les inscriptions, en lettres noires sur fond blanc sont de taille suffisante pour en rendre possible la lecture à 3 mètres de distance, auront les caractéristiques suivantes :

- police de caractère : Arial ;
- style : gras ;
- « zone protégée » : taille 90 ;
- « Interdiction de pénétrer sans autorisation sous peine de poursuites » : taille 72 ;
- reste du texte taille 56.

ART. 3.

Les personnels ayant besoin d'en connaître et dûment habilités au sens de l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016, susvisée, listés en annexe II sont autorisés à pénétrer et à circuler librement dans la zone protégée pour l'exercice de leurs missions sans formalité particulière, y compris avec des appareils électroniques tels que les ordinateurs portables, les ordiphones ou autres dispositifs de captation et/ou de transfert d'informations.

ART. 4.

Les visiteurs et le personnel extérieur à la DRSI amenés à rejoindre les locaux sont autorisés à pénétrer dans la zone protégée accompagnés d'un personnel dûment habilité et ayant besoin d'en connaître, après émargement du cahier de contrôle d'accès disposé à l'entrée du local. Ils pourront, le cas échéant, être invités à produire une pièce d'identité.

Les appareils électroniques tels que les ordinateurs portables, les ordiphones ou autres dispositifs de captation et/ou de transfert d'informations ne peuvent être introduits dans la zone protégée sauf autorisation dûment établie par le directeur de la DRSI. Pour ce faire, une demande écrite doit être formulée a minima 48 h à l'avance.

À défaut, lesdits appareils seront conservés à l'accueil et restitués à l'issue de la visite ou de la mission.

ART. 5.

Par application des dispositions de l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016, modifié, susvisé, ne donnent lieu à publication que les titres des annexes I et II. Le contenu des annexes est notifié aux personnes ayant besoin d'en connaître.

ART. 6.

Le Ministre d'État et le Secrétaire Général du Gouvernement, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE I

PLAN DE SITUATION

ANNEXE II

LISTE DES PERSONNELS AUTORISÉS À PÉNÉTRER ET
À CIRCULER LIBREMENT DANS LA ZONE PROTÉGÉE
POUR L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS SANS
FORMALITÉ PARTICULIÈRE.

Arrêté Ministériel n° 2019-454 du 16 mai 2019 créant une zone protégée au sein du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.246 du 12 avril 1994 constituant un Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016, modifié, portant application de l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

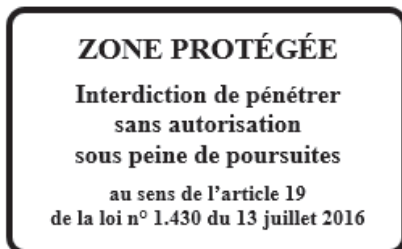
Est classée zone protégée, en vertu de l'article 10 bis de l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016, modifié, susvisé, la salle informatique située dans les locaux clos du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers

(SICCFIN), sise au 4^{ème} étage du bâtiment sis au 13, rue Émile de Loth - 98000 Monaco.

Le plan de situation de la zone protégée est présenté en annexe I.

ART. 2.

La zone protégée définie à l'article 1^{er} est matérialisée de façon explicite par la mise en place de pancartes rectangulaires (largeur 42 cm, hauteur 30 cm) placées aux issues portant la mention :



Les inscriptions, en lettres noires sur fond blanc sont de taille suffisante pour en rendre possible la lecture à 3 mètres de distance, auront les caractéristiques suivantes :

- police de caractère : Arial ;
- style : gras ;
- « zone protégée » : taille 90 ;
- « Interdiction de pénétrer sans autorisation sous peine de poursuites » : taille 72 ;
- reste du texte taille 56.

ART. 3.

Les personnels ayant besoin d'en connaître et dûment habilités au sens de l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016, susvisée, listés en annexe II, sont autorisés à pénétrer et à circuler librement dans la zone protégée pour l'exercice de leurs missions sans formalité particulière, y compris avec des appareils électroniques tels que les ordinateurs portables, les ordiphones ou autres dispositifs de captation et/ou de transfert d'informations.

ART. 4.

Les visiteurs et le personnel extérieur au SICCFIN amenés à rejoindre les locaux sont autorisés à pénétrer dans la zone protégée accompagnés d'un personnel dûment habilité et ayant besoin d'en connaître, après émargement du cahier de contrôle d'accès disposé à l'entrée du local. Ils pourront, le cas échéant, être invités à produire une pièce d'identité.

Les appareils électroniques tels que les ordinateurs portables, les ordiphones ou autres dispositifs de captation et/ou de transfert d'informations ne peuvent être introduits dans la zone protégée sauf autorisation dûment établie par le directeur du SICCFIN. Pour ce faire, une demande écrite doit être formulée a minima 48 h à l'avance.

À défaut, lesdits appareils seront conservés à l'accueil et restitués à l'issue de la visite ou de la mission.

ART. 5.

Par application des dispositions de l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016, modifié, susvisé, ne donnent lieu à publication que les titres des annexes I et II. Le contenu des annexes est notifié aux personnes ayant besoin d'en connaître.

ART. 6.

Le Ministre d'État et le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE I

PLAN DE SITUATION

ANNEXE II

LISTE DES PERSONNELS AUTORISÉS À PÉNÉTRER ET À CIRCULER LIBREMENT DANS LA ZONE PROTÉGÉE POUR L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS SANS FORMALITÉ PARTICULIÈRE.

Arrêté Ministériel n° 2019-455 du 16 mai 2019 créant une zone protégée à la caserne du Corps des Carabiniers du Prince.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 26 janvier 1904 concernant la compagnie des carabiniers ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016, modifié, portant application de l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2019 ;

Arrêtons :

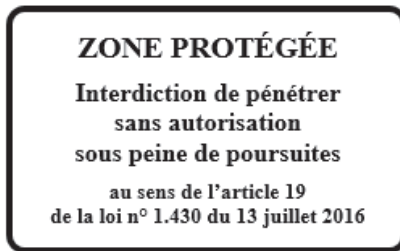
ARTICLE PREMIER.

Est classée zone protégée, en vertu de l'article 10 bis de l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016, modifié, susvisé, la salle informatique située dans les locaux clos de la caserne du Corps des Carabiniers du Prince, sise au 9^{ème} étage du bâtiment sis au 5, boulevard de Belgique - 98000 Monaco.

Le plan de situation de la zone protégée est présenté en annexe I.

ART. 2.

La zone protégée définie à l'article 1^{er} est matérialisée de façon explicite par la mise en place de pancartes rectangulaires (largeur 42 cm, hauteur 30 cm) placées aux issues portant la mention :



Les inscriptions, en lettres noires sur fond blanc sont de taille suffisante pour en rendre possible la lecture à 3 mètres de distance, auront les caractéristiques suivantes :

- police de caractère : Arial ;
- style : gras ;
- « zone protégée » : taille 90 ;
- « Interdiction de pénétrer sans autorisation sous peine de poursuites » : taille 72 ;
- reste du texte taille 56.

ART. 3.

Les personnels ayant besoin d'en connaître et dûment habilités au sens de l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016, susvisée, listés en annexe II, sont autorisés à pénétrer et à circuler librement dans la zone protégée pour l'exercice de leurs missions sans formalité particulière, y compris avec des appareils électroniques tels que les ordinateurs portables, les ordiphones ou autres dispositifs de captation et/ou de transfert d'informations.

ART. 4.

Les visiteurs et le personnel extérieur au Corps des Carabiniers du Prince amenés à rejoindre les locaux sont autorisés à pénétrer dans la zone protégée accompagnés d'un carabinier dûment habilité et ayant besoin d'en connaître, après émargement du cahier de contrôle d'accès disposé à l'entrée du local. Ils pourront, le cas échéant, être invités à produire une pièce d'identité.

Les appareils électroniques tels que les ordinateurs portables, les ordiphones ou autres dispositifs de captation et/ou de transfert d'informations ne peuvent être introduits dans la zone protégée sauf autorisation dûment établie par le Chef du Corps des Carabiniers du Prince. Pour ce faire, une demande écrite doit être formulée a minima 48 h à l'avance.

À défaut, lesdits appareils seront conservés au Service Informatique et Transmission des Communications Opérationnelles et restitués à l'issue de la visite ou de la mission.

ART. 5.

Par application des dispositions de l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016, modifié, susvisé, ne donnent lieu à publication que les titres des annexes I et II. Le contenu des annexes est notifié aux personnes ayant besoin d'en connaître.

ART. 6.

Le Ministre d'État et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

ANNEXE I

PLAN DE SITUATION

ANNEXE II

LISTE DES PERSONNELS AUTORISÉS À PÉNÉTRER ET À CIRCULER LIBREMENT DANS LA ZONE PROTÉGÉE POUR L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS SANS FORMALITÉ PARTICULIÈRE.

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2019-448 du 14 mai 2019 portant nomination des membres titulaires et suppléants des Commissions Paritaires, publié au Journal de Monaco du 17 mai 2019.

Il fallait lire en page 1429, à l'article 2 :

« ...

En qualité de membres suppléants représentant les fonctionnaires :

- M. Yann BERTRAND, Chargé de Mission au Conseil National, (section A1), élu ;

- Mme Nathalie MARION (nom d'usage Mme Nathalie RICO), Chef de Section au Greffe Général, élue ;

- M. Pierre CELLARIO, Proviseur du Lycée Albert 1^{er}, élu ;

- Mme Natacha VIALE (nom d'usage Mme Natacha VIMERCATI), Répétiteur dans les établissements d'enseignement, tirée au sort. »

au lieu de :

« ...

En qualité de membres suppléants représentant l'Administration :

- M. Yann BERTRAND, Chargé de Mission au Conseil National, (section A1), élu ;

- Mme Nathalie MARION (nom d'usage Mme Nathalie RICO), Chef de Section au Greffe Général, élue ;

- M. Pierre CELLARIO, Proviseur du Lycée Albert 1^{er}, élu ;

- Mme Natacha VIALE (nom d'usage Mme Natacha VIMERCATI), Répétiteur dans les établissements d'enseignement, tirée au sort. »

Le reste sans changement.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2019-2069 du 14 mai 2019 portant nomination et titularisation d'une Assistante Sociale dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-358 du 12 février 2019 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Assistante Sociale dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Catherine MULLER (nom d'usage Mme Catherine MULLER CHAVANIS) est nommée en qualité d'Assistante Sociale à l'Action Sociale dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale et titularisée dans le grade correspondant avec effet au 1^{er} juin 2019.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 14 mai 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 14 mai 2019.

Le Maire,

G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2019-105 de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'accueil du public et de sécurité ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2019-106 d'un Conducteur de travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur de travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les missions principales du poste consistent à :

- assurer le suivi technique et financier des marchés d'entretien des bâtiments ;
- veiller au bon fonctionnement des installations techniques des bâtiments ;
- veiller au respect des règles de sécurité relatives à l'entretien des installations techniques des bâtiments ;

- assurer le suivi des prestations dues par les prestataires (entreprises assurant la maintenance) au titre des marchés d'entretien tant sur le plan préventif que curatif ;
- œuvrer en faveur de l'amélioration des installations et à l'optimisation de la maintenance ;
- œuvrer en faveur de la transition énergétique conformément au plan énergie climat E.E.A. (European Energy Award) en vue de réduire les Gaz à Effet de Serre, diminuer les consommations et favoriser la production d'Énergies Renouvelables en collaboration avec le Gestionnaire de Flux ;
- identifier les améliorations à apporter et effectuer le reporting ;
- proposer les actions à entreprendre à long, moyen et court terme ;
- coordonner les actions entre les entreprises (prestataires), les différents Services de l'Administration et les exploitants ;
- veiller au respect des planning et cycles de maintenance des équipements ;
- recenser les équipements, en collaboration avec le Gestionnaire du Patrimoine ;
- assister aux visites de la Commission Technique de Sécurité et des Bureaux de Contrôle.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme de Conducteur de travaux tous corps d'état du bâtiment s'établissant au niveau de ce diplôme ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du bâtiment, en particulier dans la conduite de travaux, d'amélioration et de réaménagement ;
- ou à défaut de la précédente condition, posséder un diplôme de B.E.P. ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine du bâtiment, en particulier dans la conduite de travaux, d'amélioration et de réaménagement ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- posséder des aptitudes en matière d'organisation du travail, de relations humaines et du travail en équipe ;
- faire preuve de rigueur, d'autonomie et de disponibilité ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion ;

- un diplôme de l'enseignement supérieur dans le secteur du bâtiment, des travaux publics ou du génie civil serait souhaité.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les contraintes horaires liées à la fonction pourront amener à ce qu'occasionnellement, une astreinte doive être réalisée le week-end et/ou les jours fériés.

Avis de recrutement n° 2019-107 d'un Contrôleur à l'Administration des Domaines.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur à l'Administration des Domaines, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme technique s'établissant au niveau de ce diplôme ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du bâtiment, notamment dans la coordination d'entreprises et dans la conduite de chantiers ;
- disposer de compétences dans l'établissement de métrés, de descriptifs quantitatifs tous corps d'état, de plans cotés ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Autocad...) ;
- avoir de bonnes qualités rédactionnelles ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- faire preuve de disponibilité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Avis de recrutement n° 2019-108 d'un Administrateur à l'Administration des Domaines.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à l'Administration des Domaines pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine du droit, un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être élève fonctionnaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine juridique ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- disposer de bonnes aptitudes à la rédaction, à l'analyse et à la synthèse ;
- faire preuve d'organisation et de rigueur ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel...) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

FORMALITÉS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 8, rue des Açores, 1^{er} étage, d'une superficie de 28,47 m².

Loyer mensuel : 1.000 € + 30 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE PROMOTION INVEST - M. Olivier MARTINI - 14, rue de Millo - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.15.95.45.

Horaires de visite : Mardis de 11 h 00 à 12 h 00.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 24 mai 2019.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 5, rue des Açores, 1^{er} étage, d'une superficie de 41,54 m².

Loyer mensuel : 1.120 € + 30 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : PROMOTION INVEST, M. Jules MARTINI, 14, rue de Millo 98000 MONACO.

Téléphone : 93.15.95.45.

Horaires de visite : les mercredis de 11 h à 12 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 24 mai 2019.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2019/2020.

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction – Avenue de l'Annonciade à Monaco.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet : spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

Les demandes de bourse d'études peuvent désormais s'effectuer à n'importe quel moment de l'année, à condition toutefois que le dossier soit déposé avant le début de la formation pour laquelle cette aide est sollicitée.

Bourses de stage.

Par ailleurs, la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports rappelle que le règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation, de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage. Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à cette même Direction.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES*Avis de recrutement d'une apparitrice à la Direction des Services Judiciaires.*

La Direction des Services Judiciaires recrute une apparitrice au Palais de Justice.

La durée de l'engagement est fixée à un an, éventuellement renouvelable, dont les trois premiers mois constituent une période d'essai.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Elle devra notamment :

- surveiller les accès du Palais de Justice et des salles d'audience,
- surveiller les installations techniques en vue d'informer les services compétents de toute anomalie ou défaillance,
- assurer le service du courrier et la photocopie des pièces administratives,
- porter des charges,
- se livrer à des menus travaux d'ordre administratif,
- renseigner le public sur les différents services du Palais de Justice, ainsi que sur les personnes qui en ont la responsabilité.

La pratique de l'anglais ou de l'italien serait souhaitée.

La connaissance de l'outil informatique (Word, Excel) serait appréciée.

L'attention des candidates est par ailleurs appelée sur le fait que les travaux de nettoyage des locaux comptent parmi les tâches à accomplir.

Les candidates doivent adresser à la Direction des Services Judiciaires - Palais de Justice - BP. 513 - MC 98015 Monaco-Cedex, dans un délai de 10 jours à partir de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- une copie certifiée conforme des références éventuellement présentées ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La personne retenue sera celle présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

MAIRIE*Avis de vacance d'emploi n° 2019-68 d'un poste d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Vie est vacant à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme D.E.A.V.S. ou du D.E.A.E.S. ou de tout titre équivalent ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Âge.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-69 d'un poste d'Attaché au Service Animation de la Ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Attaché est vacant au Service Animation de la Ville.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- avoir de bonnes connaissances dans le domaine de la gestion administrative et budgétaire ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint, Lotus Notes) ;
- être titulaire du permis de conduire B ;
- être apte à travailler en équipe ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-70 d'un poste de Garçon de Bureau au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Garçon de Bureau est vacant au Secrétariat Général.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire catégorie « B » ;
- une expérience dans le domaine de l'accueil et dans la préparation et le service lors de réceptions serait appréciée ;
- justifier de sérieuses références ;
- la pratique d'une langue étrangère, anglais ou italien, serait appréciée ;
- être apte à assurer le service du courrier et à porter des charges ;
- avoir une excellente présentation et faire preuve d'une grande discrétion ;
- être disponible les samedis matins pour les cérémonies de mariage ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés, d'un bon sens du Service Public et être apte à travailler en équipe.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-71 d'un poste d'Électricien au Service Animation de la Ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Électricien est vacant au Service Animation de la Ville.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Électricien ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années dans un poste similaire ;
- être titulaire d'un CACES « Habilitation électrique – basse tension et/ou haute tension » ;
- être apte à travailler en équipe ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie « B » ;

- être apte à porter des charges lourdes ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**ASSOCIATION MONÉGASQUE
DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Association Monégasque des Activités Financières (AMAF) - Certification Professionnelle - Liste des certifiés Session 2019 - A.

Les personnes ci-après ont présenté avec succès, le 26 avril 2019, l'examen de Certification Professionnelle institué en application de l'Arrêté Ministériel n° 2014-168 du 19 mars 2014 fixant les connaissances minimales requises pour exercer certaines activités sous l'autorité d'une société d'activité financière ou d'un établissement de crédit agréé par la Commission de Contrôle des Activités Financières.

Diplômés - Certification Professionnelle	
Session - 2019-A	
NOM	PRÉNOM
ABOU NADER	Elie
AMON	Emanuel
AUTHER*	Aude-Agnès
BELLAL*	Milan

Diplômés - Certification Professionnelle Session - 2019-A	
NOM	PRÉNOM
BELLIER	Boris
BERGONZI	Cynthia
BESSAC	Clarys
BLANDEAU*	Éric
CARVALHO DIAS BORGES	André
CELSE	Laetitia
CESMAT	Tatiana
DASSOULI	Hicham
DI MICELI*	Marjorie
DMITRICHENKO*	Yulia
DRAGO	Élise
DUTHILLEUL	Bruno
EBEL	Anne-Charlotte
FARAUD	Julie
FIORAMONTE	Alexandre
GIACOBBI	Raphael
GUEZALI	Louisa
GUGLIELMI	Matteo
HAI	Maryline
HERY*	Pascal
KOZEL	Julia
LEYSSEN*	Yves
LIMONI FREITAS*	Andre Luis
MAURIN	Julien
MENDES GONCALVES	Anthony
METZGER	Jocelyn
MONNIER	Samuel
MORVAN	Marie
NEMRI	Nadia
NOWAK	Natalia
NUTTE	Alexandre
PAGANINI	Matteo
PAGES	Laurent
PAPADIMITRIOU	Konstantinos
PINEAU*	Grégoire
PITOT	Philippe
POMAREDE*	Gabriel
RENARD	Camille
ROSSO	Sara

Diplômés - Certification Professionnelle Session - 2019-A	
NOM	PRÉNOM
ROUX	Julien
RYDZEVSKI	Roman
SAMORI	Caroline
SANCHEZ	Nicolas
SMULDERS	Josefine
SYLVANIS	Ilias
TARPENNING	James
TERZANO	Stéphane
UNGUREANU	Valeria
VACCARO	Anna
VASSY	Béatrice
WINGEIER	Carl Philip
ZIDI	Firas
ZUCCARI*	Paolo

(*) *Candidats ayant bénéficié d'une équivalence internationale pour la partie technique de l'examen.*

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Chapelle de la Visitation

Le 6 juin, à 20 h,
« Le Cinquième Évangile » avec Gérard Rouzier, organisé par le Service Diocésain de la Culture.

Auditorium Rainier III

Le 31 mai, à 20 h 30,
Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Leonard Slatkin avec Seong-Jin Cho, piano. Au programme : Bernstein, Mc Tee, Rachmaninov et Brahms. En prélude au concert, présentation des œuvres à 19 h 30 par André Peyrègne.

Le 3 juin, à 19 h 30,
Conférence-débat « Résilience et Littérature » par Boris Cyrulnik.

Le 7 juin, à 20 h 30,
Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Domingo Hindoyan avec Vilde Frang, violon. Au programme : Schönberg, Stravinsky et Mahler. En prélude au concert, présentation des œuvres à 19 h 30 par André Peyrègne.

Le 14 juin, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yu Long avec Maxim Vengerov, violon. Au programme : Chen et Tchaikovsky. En prélude au concert, présentation des œuvres à 19 h 30 par André Peyrègne.

Théâtre des Variétés

Le 4 juin, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Volver » de P. Almodovar, organisée par l'Institut audiovisuel de Monaco.

Théâtre des Muses

Les 30 et 31 mai et le 1^{er} juin, à 20 h 30,

Le 2 juin, à 16 h 30,

Comédie contemporaine « Que je t'aime » de et avec Clémence Massart.

Grimaldi Forum

Du 30 mai au 3 juin,

Top Marques Monaco 2019.

Le 7 juin, à 19 h,

Tout l'Art du Cinéma - Ciné-Conférence sur le thème « Monaco et la Mer » organisée par l'Institut audiovisuel de Monaco.

Le 13 juin, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec Shake Shake Go.

Du 14 au 18 juin,

59^{ème} Festival de Télévision de Monte-Carlo. Cinq jours d'événements gratuits dédiés au public passionné par les séries TV : séances de dédicaces, projections inédites, rencontres fans, cérémonies... en présence des plus grandes stars internationales.

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Le 27 mai, à 15 h,

Pause écriture animée par Éric Lafitte.

Le 27 mai, à 18 h 30,

Cours de photographie animé par Adrien Rebaudo.

Le 3 juin, à 19 h,

Concert par Troy Von Balthazar (rock indépendant).

Le 6 juin, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Impératrices, artistes et cocottes sur la Riviera à la Belle Époque » par Martine Gasquet.

Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari

Le 12 juin, à 19 h,

Ciné pop-corn : Galaxy Quest de Dean Parisot.

Espace Léo Ferré

Le 1^{er} juin, à 20 h 30,

Concert des Négresses Vertes.

Maison de France

Le 5 juin, à 18 h 30,

Cycle Culture et Francophonie 2019 : Conférence sur le thème « Yves Klein et le blues d'Icare » par Christian Loubet.

Le 11 juin, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre avec Kristi Gjezi et Andriy Ostapchuk, violons, François Mereaux, alto et Alexandre Fougeroux, violoncelle. Au programme : Fauré et Saint-Saëns.

Yacht Club de Monaco

Le 6 juin, à 14 h,

3^e édition de la conférence Sohn au profit de la lutte contre le cancer pédiatrique.

Princess Grace Irish Library

Le 31 mai, de 19 h 30 à 20 h 30,

Conférence en anglais sur le thème « Beckett and the Wake » par John Minihan, photographe.

Hôtel de Paris - Salle Empire

Le 24 mai, à 19 h,

The 9th Annual Better World Awards « Roc 4 Humanity » : dîner, dance, performances live...

Jardin Exotique

Les 1^{er} et 2 juin,

3^{ème} édition « Le Jardin Exotique en fête », animations pour enfants, balades à poney, jeux géants, grand jeu interactif, stand de maquillage, exposition-vente de plantes succulentes... Visites du Centre Botanique et conférences en Salle Marcel Kroenlein.

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma

Jusqu'au 3 novembre,

Ettore Spalletti « Ombre d'azur, transparence ».

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Sauber

Jusqu'au 29 septembre,

Exposition « Step by Step, Un regard sur la collection d'un marchand d'art ».

Les Grands Appartements du Palais princier

Jusqu'au 15 octobre,

Exposition inédite, « Monaco, 6 mai 1955. Histoire d'une rencontre » qui retrace la première rencontre de Grace Kelly avec le Prince Rainier III de Monaco, organisée par les Archives du Palais princier et l'Institut audiovisuel de Monaco.

Monaco Modern' Art Galerie

Jusqu'au 26 juillet, du lundi au vendredi, de 11 h à 18 h,
Exposition « Philippe Pastor, Terre & Métamorphoses » à
l'occasion de la Monaco Art Week.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 26 mai,
Grand Prix Automobile.

Le 2 juin,
Enzo Coppa – Medal.

Le 5 juin,
Coupe des Jeunes – 9 Trous Stableford.

Le 9 juin,
Coupe Malaspina – Stableford.

Le 16 juin,
Les prix Dotta – Stableford.

Stade Louis II

Les 1^{er} et 2 juin,
Challenge Prince Albert au sabre (cadets).

Piscine Olympique Albert II

Les 8 et 9 juin,
XXXVII^e Meeting International de Natation de Monte-Carlo,
organisé par la Fédération Monégasque de Natation.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 26 mai,
Séances d'essais du 77^{ème} Grand Prix de Monaco F1.

Le 26 mai,
77^{ème} Grand Prix de Monaco F1.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**PARQUET GÉNÉRAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier,
en date du 5 octobre 2018, enregistré, la nommée :

- KANE Ndeye Rokhaya, née le 21 février 1975 à
Saint-Louis (Sénégal), de Badara et de NDIR Bineta,
de nationalité sénégalaise,

sans domicile ni résidence connus, est citée à
comparaître, personnellement, devant le Tribunal
Correctionnel de Monaco, le mardi 11 juin 2019 à
14 heures, sous la prévention de complicité
d'escroquerie.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27, 41, 42 et
330 du Code pénal.

Pour extrait :

Le Procureur Général,
S. PETIT-LECLAIR.

GREFFE GÉNÉRAL**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de
première instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la clôture pour extinction du passif de la
procédure de liquidation des biens ouverte à l'encontre
de Mme Linda DE KAM, ayant exercé le commerce
6, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de
l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 mai 2019.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de
Première Instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit la
liquidation des biens de la société à responsabilité
limitée MINERAL MEDICAL TECHNOLOGIES
PIRAHDENTAL en abrégé 2MT PIRAHIDENTAL
dont le siège social se trouvait 13, boulevard Princesse
Charlotte à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de
l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 mai 2019.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SARL MONACO GOURMET, quai Albert 1^{er}, 6, route de la piscine à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic M. Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 16 mai 2019.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM MONTE CARLO SHIPPING, 57, rue Grimaldi à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic M. Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 16 mai 2019.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit la liquidation des biens de la société anonyme monégasque SQUARELECTRIC dont le siège social se trouvait 4, 6, avenue Albert 1^{er} à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 mai 2019.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit la liquidation des biens de la société anonyme monégasque THE STUDNET dont le siège social se trouvait 7, rue du Gabian à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 mai 2019.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Geneviève VALLAR, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL DESIGN LUXE, a, conformément à l'article 489 du Code de commerce, autorisé le syndic M. Jean-Paul SAMBA à admettre la demande en revendication formulée par la société TURRI portant sur du mobilier d'exposition lui appartenant et confié à la SARL DESIGN LUXE.

Monaco, le 17 mai 2019.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la SARL MONACO YACHT BROKER & MANAGEMENT, dont le siège social se trouvait 9, avenue d'Ostende à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 17 mai 2019.

Étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

—
Société à Responsabilité Limitée
dénommée
« **MONDIMMO S.A.R.L.** »

—
**CESSIONS DE PARTS SOCIALES
TRANSFERT DE SIÈGE
DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

—
1) Aux termes de trois actes reçus par le notaire soussigné, les 27 novembre 2018, 29 novembre 2018 et 14 mai 2019, il a été procédé savoir :

- à diverses cessions de parts de la société à responsabilité limitée dénommée « MONDIMMO S.A.R.L. », au capital de 15.000 euros divisé en 1.500 parts de 10 euros chacune de valeur nominale, ayant son siège social 11, avenue Saint-Michel, à Monaco ;

- au transfert du siège de la société au 20, avenue de la Costa, à Monaco ;

- à l'acceptation de la démission de Mme Céline BERRY de sa fonction de cogérante et confirmation de Mme Barbara QUINTI de sa fonction de seule et unique gérante.

2) Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 22 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

—
Étude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL

—
Première Insertion

—
Suivant acte aux minutes du notaire soussigné du 15 mai 2019, la société « AMBIANCE FLORALE S.A.R.L. », ayant siège social à Monaco, 6, avenue

Saint-Michel a cédé à la « S.A.R.L. A.M.C. HAUTE COUTURE » ayant siège social à Monaco, 11, avenue Saint-Michel, le droit au bail d'un magasin et arrière-magasin, sis au rez-de-chaussée, formant le lot numéro 29 et deux caves au sous-sol, formant les lots numéros 4 et 21, dépendant d'un immeuble dénommé « VILLA CÉLINE », situé à Monaco, 6, avenue Saint-Michel.

Oppositions, s'il y a lieu en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 mai 2019.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

—
Étude de Maître Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**RÉSILIATION ANTICIPÉE
DE GÉRANCE LIBRE**

—
Première Insertion

—
Aux termes d'un acte reçu, le 16 mai 2019, par le notaire soussigné, Mme Éveline MORRA, demeurant 23, rue Basse à Monaco-Ville, et Mme Emilia MORRA, demeurant même adresse, ont résilié par anticipation, à compter rétroactivement du 31 mars 2019, la gérance libre consentie par Mme Éveline MORRA à Mme Emilia MORRA relativement à un fonds de commerce de prêt-à-porter en tous genres et vente de tissus en gros et détail, accessoires vestimentaires et jouets, articles artisanaux locaux, vente de cartes postales, de pellicules photographiques et de livres sur la Principauté ; vente en gros, demi-gros et détail d'articles de souvenirs en tous genres, connu sous le nom de « MARIE-CHARLOTTE », exploité 11, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 mai 2019.

Signé : H. REY.

Étude de Maître Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **COMPAGNIE POUR LA GESTION DES
AFFAIRES MARITIMES ET
INDUSTRIELLES** »
en abrégé « COGEMA »
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2019, les actionnaires de la société anonyme monégasque « COMPAGNIE POUR LA GESTION DES AFFAIRES MARITIMES ET INDUSTRIELLES » en abrégé « COGEMA », ayant son siège « Le Saint André » 20, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, ont décidé :

- de supprimer les articles 9 (actions de garantie) et 21 et 22 devenus sans objet ;

- de modifier divers articles de la manière suivante :

« ART. 4.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation. ».

« ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les

statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires. ».

« ART. 8.

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. ».

« ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est de trois années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil. ».

« ART. 11.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué. ».

« ART. 13.

A.- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

B.- À la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires. ».

« ART. 14.

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs. ».

« ART. 15.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs.

Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus. ».

« ART. 17.

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. ».

« ART. 18.

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société. ».

- et de procéder à la renumérotation et la mise à jour intégrale des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 18 avril 2019.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 16 mai 2019.

IV.- Une expédition dudit acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

Signé : H. REY.

Étude de Maître Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« S.A.M. ECLOSERIE MARINE DE
MONACO »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2019 les actionnaires de la société anonyme monégasque « S.A.M. ECLOSERIE MARINE DE MONACO » avec siège social Alvéoles 47 et 48, quai Jean-Charles Rey, Port de Fontvieille, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts de la manière suivante :

« ART. 3.

La société a pour objet :

L'aquaculture, le développement de produits d'aquaculture (œufs, alevins, poissons).

La dégustation sur place avec service de boissons alcooliques et non alcooliques.

Par le biais d'un établissement secondaire, la vente au détail de produits de la mer, banc d'écailler avec dégustation sur place sans cuisson.

Et généralement, toutes opérations techniques et commerciales se rapportant à l'objet social principal ou de nature à en favoriser le développement. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 25 avril 2019.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 15 mai 2019.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

Signé : H. REY.

Étude de Maître Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« **FERRARI LOGISTIQUES S.A.M.** »
(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS
—

I.- Aux termes d'une délibération prise, au siège social, à Monaco, le 13 février 2019, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « FERRARI LOGISTIQUES S.A.M. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier l'article 4 (objet social) des statuts comme suit :

« NOUVEL ARTICLE 4

Objet

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Dans le domaine des produits de luxe, commissionnaire de transport, commissionnaire en douane, et toutes prestations de services relatives à la logistique desdits produits.

La représentation de toutes sociétés étrangères pour l'accomplissement de leurs formalités fiscales en Principauté de Monaco.

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 25 avril 2019.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 15 mai 2019.

IV.- Une expédition dudit acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

Signé : H. REY.

Étude de Maître Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« **FNAC MONACO** »
(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS
—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2019, les actionnaires de la société anonyme monégasque « FNAC MONACO » ayant son siège « Le Métropole » 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 de la manière suivante :

« ART. 3.

Objet social

La société a pour objet :

L'exploitation, selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion de toutes marchandises, produits ou services destinés ou en relation avec les loisirs, les voyages, la culture, l'enseignement, la formation, l'information, etc..., de tous appareils destinés à la création, la diffusion, l'enregistrement et

la reproduction du son, de la lumière et de l'image, et en particulier :

- de tous appareils photographiques et accessoires, travaux de développement (incluant impression de photos et de posters) ;

- de tous appareils de radio, cinéma, télévision, vidéo, hifi, informatique, gaming, téléphonie, consoles de jeux, disques vidéo-grammes, robotique, domotique, électro-domestique ;

- de tous livres et articles de librairie ; conférence, rencontres, expositions, billetterie, activités culturelles et/ou de loisirs ou spectacles, coffrets cadeaux, papeterie, carterie, accessoires de bureaux, jeux/jouets, produits éducatifs et loisirs créatifs ;

- de tous services après-vente, et accessoire à la vente ;

- à titre accessoire, la présentation de contrats d'assurance qui constituent un complément au produit ou au service fourni et couvrent le risque de mauvais fonctionnement, de perte, y compris le vol, ou d'endommagement des biens fournis.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser son développement. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 4 avril 2019.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont notamment été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 15 mai 2019.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

Signé : H. REY.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. Jordan, Jacques SABATÉ, né à Monaco le 3 janvier 1991, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour substituer à son nom patronymique celui de GUAZZONNE, afin d'être autorisé à porter celui de GUAZZONNE.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 24 mai 2019.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 mai 2019, la société anonyme dénommée « S.A.M. TWELVE », dont le siège est sis à Monaco, 5, avenue Princesse Grace, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 02 S 04075, a cédé à la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MONACO LUXURY CARS », dont le siège social est à Monaco, 7, avenue Princesse Grace, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 04 S 04223, le droit au bail des locaux sis à Monaco, 23, boulevard d'Italie, boutiques n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4.

Oppositions éventuelles au lieu de situation des locaux, objet de la cession de droit au bail, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 mai 2019.

APEX

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 février 2019, enregistré à Monaco le 19 février 2019, Folio Bd 31 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « APEX ».

Objet : « La société a pour objet :

Le management sportif et la gestion de sportifs de haut niveau (à l'exclusion de l'activité d'agent de joueur professionnel de football titulaire d'une licence délivrée par une association nationale), y inclus la fourniture de services concernant l'assistance administrative, la publicité, le sponsoring, la promotion ; toutes les activités de relations publiques, d'assistance professionnelle et de relation presse concernant le sport et les sportifs de haut niveau, sous réserve de l'accord préalable des fédérations concernées et, à l'exclusion des missions incombant à l'Automobile Club de Monaco ; ainsi que le coaching, l'aide au maintien de la condition physique et du bien-être corporel.

Et généralement, toutes opérations sans exception, civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'industrie.

Siège : 5, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Thierry MANNI, associé.

Gérant : M. Lorenzo TOLOTTA-LECLERC, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

**ATLANTIC ENGINEERING
INTERNATIONAL SARL**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 décembre 2018, enregistré à Monaco le 11 décembre 2018, Folio Bd 7 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ATLANTIC ENGINEERING INTERNATIONAL SARL ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Toutes activités de bureau d'études, d'ingénierie et d'assistance technique dans les secteurs industriels, maritimes, énergétiques, pétroliers et parapétroliers et de maîtrise d'œuvre susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La gestion et la coordination de projets techniques liés à ces secteurs et dans ce cadre la mise en relation avec les professionnels concernés.

Et généralement, toutes opérations sans exception, civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25, avenue de la Costa à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Romain AURIAULT, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

EATIN S.A.R.L.**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 20 juillet 2018, enregistré à Monaco le 14 août 2018, Folio Bd 89 R, Case 4, et du 18 mars 2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « EATIN S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Vente à distance et livraison de plats cuisinés et denrées alimentaires issus d'établissements de restauration, d'ateliers traiteurs ainsi que de tous commerces de bouche, et de tous produits issus de la grande, moyenne et petite distribution, dont produits cosmétiques et dispositifs médicaux.

Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 15 bis, rue Princesse Caroline à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Ingrid DE BRUYN, associée.

Gérant : M. Léo DE BRUYN, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

JPPL**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 octobre 2018, enregistré à Monaco le 24 octobre 2018, Folio Bd 6 R, Case 7, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « JPPL ».

Objet : « La société a pour objet :

- La recherche et le développement dans le secteur des technologies électroniques et électriques et la mise en application de ces technologies dans la modernisation de produits manufacturés existants. La gestion de projets de modernisation susmentionnés pour le compte de tiers.

- La mise au point, le dépôt, l'achat, la vente, la redevance de tous procédés, brevets, licences techniques et marques de fabrique concernant l'objet social.

- Toutes activités d'étude, marketing, d'analyses de marché et recherche de développement, de distribution en gros et demi-gros d'appareils utilisant des solutions technologiques innovantes.

- Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 9, avenue d'Ostende à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Johannes PINL, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

S.A.R.L. KLANIK MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 10 janvier 2019, enregistré à Monaco le 23 janvier 2019, Folio Bd 18 R, Case 2, et du 25 janvier 2019, enregistré à Monaco le 1^{er} février 2019, Folio Bd 23 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. KLANIK MONACO »

Objet : « Essentiellement en Principauté de Monaco, les prestations de services hautement qualifiées en ingénierie et en informatique aux entreprises, la création, la commercialisation de tous biens ou services, process et logiciels informatiques.

Ainsi que toute opération directe ou indirecte se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 50 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Pascal MERY, non associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

SARL LUC BOURNE INGENIERIE MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 septembre 2018, enregistré à Monaco le 11 octobre 2018, Folio Bd 188 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL LUC BOURNE INGENIERIE MONACO ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'exploitation d'un bureau d'études techniques en bâtiment ;

La maîtrise d'ouvrage déléguée, planification et contrôle des coûts liés aux projets, le suivi de chantier relativement aux études fournies à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'industrie.

Siège : 2, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Luc BOURNE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

MOCO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 8 mars 2018, enregistré à Monaco le 12 mars 2018, Folio Bd 35 R, Case 2, et du 23 août 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MOCO ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Courtage de tous produits alimentaires. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Albert NAHAS, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

Monaco Aménagement Paysager

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 février 2019, enregistré à Monaco le 19 février 2019, Folio Bd 31 R, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Monaco Aménagement Paysager » (enseigne commerciale « Monaco Aménagement Paysager »).

Objet : « La société a pour objet : la création, la réalisation, l'aménagement et l'entretien d'espaces verts, ainsi que le conseil, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée dans ce secteur d'activité. La transplantation de grands végétaux. L'achat, la vente, aux professionnels et aux collectivités, sans stockage sur place de terre, de sable, de végétaux, de pierres de rocailles et de jardins, de tous mélanges élaborés dévolus aux espaces verts, de zéolithes, argiles et autres matériaux ou colloïdes favorisant les économies d'arrosage et l'amélioration des sols ainsi que de gazons synthétiques et de végétaux artificiels ; y compris leur livraison et leur mise en place.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'industrie.

Siège : 17, avenue Albert II à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Marc MORETO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

S.A.R.L. MITICO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, rue Princesse Florestine - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 janvier 2019, les associés ont augmenté le capital social de la société de 15.000 euros à 30.000 euros et modifié en conséquence les statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

PREMIUM TRADE SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Palais de la Scala - Monaco

MODIFICATION DE LA GÉRANCE MODIFICATION DES STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 25 janvier 2019, il a été procédé à la nomination pour une durée indéterminée, de M. Jean-Pierre MALAN, domicilié 74, boulevard d'Italie,

immeuble Monte Carlo Sun Tour A à Monaco, en qualité de nouveau cogérant associé, suite à une cession de parts intervenue à son profit à la même date.

Les articles 7 et 14 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

PROMETHEE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 2, boulevard Charles III - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 février 2019, il a été pris acte de la démission de Mme Anna RASCHETTI de ses fonctions de gérante et procédé à la nomination, en remplacement, de M. Michel RASCHETTI demeurant 74, boulevard d'Italie à Monaco (98000), pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

RPCM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

CESSION DE PARTS SOCIALES DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales et d'une assemblée générale extraordinaire en date du

5 avril 2019, il a été pris acte de la cession de parts sociales au sein de la S.A.R.L. RPCM ainsi que de la démission de M. Alexander TAMARKIN de ses fonctions de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

C.M.E.T.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue de l'Annonciade - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 avril 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

ECF IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 42, quai Jean-Charles Rey - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 avril 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, allée Crovetto Frères à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

EUROIL TRADING SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 2, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 avril 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

GLOBAL SPACES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2019 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Christian TURRA avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au domicile du liquidateur 2, avenue de la Madone à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

JRS MC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 novembre 2018, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 6 novembre 2018 ;

- de nommer comme liquidateur M. Romain AURIAULT avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

KAIRÓS S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue des Açores - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 avril 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 2 mai 2019 ;

- de nommer comme liquidateur M. Pierre-Henri DARRASSE avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution chez REALIS PHOTOS, 7, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2019.

Monaco, le 24 mai 2019.

CFM Indosuez Wealth

Société Anonyme Monégasque
au capital de 34.953.000 euros

Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

AVIS

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de CFM Indosuez Wealth qui s'est réunie le 16 mai 2019, a décidé la distribution d'un dividende de 44,44 euros par action.

Ce dividende sera payable dès le 6 juin 2019 auprès de CFM Indosuez Wealth.

Le Conseil d'administration.

ARTELIA MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 160.000 euros

Siège social : 4-6, rue des Lilas - Villa le Dôme -
2 Étage - Lot n° 4 - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société - 4-6, rue des Lilas - Villa le Dôme - 2 Étage - Lot n° 4 - 98000 Monaco, le 13 juin 2019 à 11 heures 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

- Approbation des comptes et affectation des résultats ;

- Quitus à donner aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Constatation de la démission de M. Denis BERTEL de son mandat d'administrateur et décision de non remplacement ;

- Constatation de la restitution des actions de M. Denis BERTEL et de M. Tristan LEGENDRE à la société Artelia Bâtiment & Industrie ;

- Pouvoirs pour l'exécution des présentes.

Le Conseil d'administration.

S.A.R.L. EDM MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la S.A.R.L. EDM MONACO sont convoqués, au siège social en assemblée générale ordinaire, le 11 juin 2019 à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance sur l'activité de la société pendant l'exercice ;

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2018.

Approbation de ces comptes et quitus à donner à la gérance pour sa gestion ;

- Approbation de la rémunération versée à la gérance non associée ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées à l'article 51-6 du Code de commerce ;

- Questions diverses.

ASSOCIATIONS**Association des Consuls Honoraires de la Principauté de Monaco**

Nouvelle adresse : Le Winter Palace, 4, boulevard des Moulins à Monaco.

Association Monégasque de Naturopathie, des médecines douces et préventives

Nouvelle adresse : 29, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco.

Compagnie Monégasque de Banque

Société Anonyme Monégasque

au capital de 111.110.000 euros

Siège social : 23, avenue de la Costa - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)

	2018	2017
Caisse, Banques centrales.....	31 691	32 423
Créances sur les établissements de crédit.....	2 307 417	2 328 515
Opérations avec la clientèle.....	1 250 247	1 201 489
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	449 198	506 465
Actions et autres titres à revenu variable.....	32 642	54 383
Participations et autres titres détenus à long terme.....	48	48
Parts dans les entreprises liées.....	12 897	7 873
Immobilisations incorporelles.....	9 464	8 122
Immobilisations corporelles.....	203 713	226 209
Autres actifs.....	10 636	8 904
Comptes de régularisation.....	25 899	8 478
TOTAL DE L'ACTIF.....	4 333 852	4 382 909
	2018	2017
Dettes envers les établissements de crédit.....	45 612	9 450
Opérations avec la clientèle.....	3 269 243	3 358 875
Autres passifs.....	20 532	21 575
Comptes de régularisation.....	19 083	26 234
Provisions.....	4 598	4 668
Fonds pour risques bancaires généraux.....	19 018	21 268
Capital souscrit.....	111 110	111 110
Primes d'émission.....	4 573	4 573
Réserves.....	825 155	811 522
Report à nouveau.....	1	1
Résultat de l'exercice.....	14 927	13 633
TOTAL DU PASSIF.....	4 333 852	4 382 909

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euro)

	2018	2017
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	183 499	222 169
Engagements de garantie	16 755	17 199
Engagements sur titres	34 254	34 254
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	500 000	500 000
Engagements de garantie		214
Engagements sur titres	1 052	1 251

COMPTES DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)

	2018	2017
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et produits assimilés.....	49 857	33 599
Intérêts et charges assimilés.....	-12 124	-9 341
Revenus des titres à revenu variable	4 014	1 014
Commissions (produits).....	52 927	51 809
Commissions (charges).....	-3 621	-3 687
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	4 492	14 043
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	-879	5 629
Autres produits d'exploitation bancaire	597	597
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 876	-4 039
PRODUIT NET BANCAIRE	91 387	89 624
Charges générales d'exploitation.....	-50 227	-46 371
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles.....	-4 239	-6 368
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	36 921	36 885
Dotations aux amortissements de l'écart d'évaluation des immobilisations	-18 850	-18 850
Coût du risque.....	286	207
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	18 357	18 242
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-212	-548
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	18 145	17 694
Résultat exceptionnel.....	-71	-421
Impôts sur les bénéfices.....	-5 397	-5 890
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées.....	2 250	2 250
RÉSULTAT NET.....	14 927	13 633
Part du groupe.....	14 927	13 633
RÉSULTAT PAR ACTION	0,027	0,025
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	0,027	0,025

NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

1. ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2018, la Banque disposait d'un capital de 111.110.000 euros constitué de 555.550 actions d'une valeur nominale de 200 euros, réparties de la manière suivante, les pourcentages étant arrondis :

Mediobanca	99,998%	soit	555.539 actions
Administrateurs	0,002%	soit	11 actions

Les comptes de la Banque sont consolidés dans les comptes de Mediobanca Spa, Piazzetta Cuccia Enrico, 1 – 20121 Milano – Italia.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables et méthodes d'évaluation adoptés pour l'établissement des comptes sont conformes aux dispositions du Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2.1 Provisions pour créances douteuses

Les provisions pour créances douteuses sont constituées lorsqu'apparaît un risque probable de non-recouvrement total ou partiel. Les provisions affectées à des encours spécifiques sont comptabilisées en déduction de l'actif conformément au Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. La Banque examine périodiquement la situation des différents dossiers et procède à l'ajustement des dotations en conséquence.

2.2 Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat, prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts, qui sont donc comptabilisées prorata temporis.

Les intérêts impayés font l'objet d'une provision si leur recouvrement paraît compromis, dans ce cas ils sont exclus du produit net bancaire.

2.3 Produit du portefeuille-titres

Les produits du portefeuille-titres comprennent le résultat net des cessions de titres, obligations et actions.

Les revenus des actions sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement.

Quant au revenu des obligations en portefeuille, il est comptabilisé prorata temporis.

2.4 Résultats d'opérations sur devises

Les actifs et passifs ainsi que les engagements hors bilan libellés en devises sont exprimés en euros aux cours de change ou parités fixes officiels en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

S'agissant des opérations de change à terme, elles sont comptabilisées au cours de change à terme à la date de clôture et le résultat financier est enregistré dans la rubrique « gains sur opérations financières ».

2.5 Résultats sur opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont assimilées à des opérations de prêt ou d'emprunt, dans la même devise ou dans deux devises différentes.

Les montants perçus ou payés relatifs à ces opérations sont inclus dans le compte de résultat prorata temporis.

2.6 Opérations sur titres

Titres de transaction

En application des dispositions du Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables articles n° 2321-1 et 2, et n° 2322-1 à 3, les titres de transaction sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils sont comptabilisés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur prix de marché. La différence entre la valeur d'acquisition et le prix de marché est portée au compte de résultat.

Titres de placement

En application des dispositions du Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables articles n° 2331-1 et n° 2332-1 à 4, les titres de placement sont des titres acquis avec l'intention de les conserver à moyen ou long terme autres que les titres d'investissement (ou participation). Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition à leur prix de revient. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres sont, le cas échéant, constatés dans des comptes rattachés.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres.

À chaque arrêté comptable, les moins values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, corrigée des amortissements et reprises de différence, et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation.

Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation

Ils sont comptabilisés à leur coût historique. À la clôture de l'exercice, l'évaluation de ces titres se fait d'après « la valeur d'usage ».

2.7 Provision pour retraite

Les engagements couverts par une provision en matière de départ à la retraite sont évalués à fin décembre 2018 à 1,87 M€.

2.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Au 31 décembre 2018, le montant affecté par prudence à la couverture de risques généraux inhérents aux opérations bancaires a été porté à un total de 19 M€ (Règlement ANC n° 2014-07).

2.9 Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient et sont amorties suivant le mode linéaire, sur leur durée d'utilisation.

Au 1^{er} janvier 2017, la banque a procédé à une réévaluation de son parc immobilier conduisant ainsi à porter en réserve de réévaluation un montant de 224,63 millions d'euros.

Cet écart de réévaluation donne lieu à un complément d'amortissement calculé sur la durée résiduelle d'amortissement des immobilisations concernées.

Les fonds de commerce compris dans les immobilisations incorporelles sont amortis sur une durée de dix ans. Ces fonds correspondent à l'acquisition de la succursale monégasque de ABN AMRO pour un montant de 8 millions d'euros en novembre 2006 entièrement amorti au 31 décembre 2016, à l'acquisition des activités à Monaco de Capitalia Luxembourg pour un montant de 18,2 millions d'euros en mars 2008 entièrement amorti au 31 décembre 2018 et à l'acquisition d'une partie des éléments de fonds de commerce de CFM Indosuez Monaco acquis en deux tranches respectivement pour un montant de 5,3 millions d'euros en décembre 2016 et en février 2017 pour 1,2 millions d'euros.

2.10 Hors bilan

Les instruments financiers à terme et les opérations de couverture sont comptabilisés conformément au Règlement n° 2015-05.

Les instruments financiers du hors bilan dans les engagements donnés ont essentiellement des objectifs de couverture de taux. Les produits ou les charges relatifs à ces instruments sont enregistrés prorata temporis dans le compte de résultat.

Dans les engagements reçus, une facilité de crédit renouvelable d'une durée initiale de 5 ans a été renouvelée par Mediobanca à la CMB pour un montant total de 500 millions d'euros, en août 2017. Au 31 décembre 2018, cette facilité n'est pas encore utilisée.

2.11 Charge fiscale

Pour l'exercice 2018, la banque demeure dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices dont le taux est de 33.33%, institué par Ordonnance Souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964.

2.12 Parties liées

La Banque réalise des opérations de marché et de centralisation de sa trésorerie avec Mediobanca, sa maison mère, dans des conditions normales de marché.

3.AUTRES INFORMATIONS

3.1 Immobilisations

Les immobilisations s'analysent comme suit au 31 décembre 2018 (exprimées en milliers d'euros) :

	31/12/17	Augmentations	Diminutions	31/12/18
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	40 345	876	-47	41 174
Immobilisations corporelles	267 547	625	-202	267 970
Acomptes sur immobilisations	2 753	896	-463	3 186
Total des immobilisations brutes	310 645	2 397	-712	312 330
Amortissements				
Immobilisations incorporelles	-28 542	-3 418	47	-31 913
Immobilisations corporelles	-44 092	-20 678	202	-64 568
Total des amortissements	-72 634	-24 096	249	-96 481
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-3 680		1 008	-2 672
VALEURS NETTES	234 331	-21 699	545	213 177

3.2 Titres de participation et filiales

Au 31 décembre 2018, les titres de filiales et de participation se décomposent ainsi (exprimés en milliers d'euros) :

	Capital social	% détenu	Coût d'acquisition	Résultat 2018	Compte courant & divers	Provisions	Valeur nette au 31/12/2018
C.M.B. Asset Management	150	99,10%	150	4	10		160
C.M.G.	600	99,92%	592	1 550	11 653		12 245
Sociétés civiles immobilières et divers			48				48
Certificat d'association - F.G.D.R.			492				492

- CMB Asset Management, Société Anonyme Monégasque : société destinée à gérer des fonds sous mandat de gestion.
- CMG Compagnie Monégasque de Gestion, Société Anonyme Monégasque : cette filiale gère au 31 décembre 2018 vingt-quatre O.P.C., conformément à la législation en vigueur en Principauté ainsi qu'une SICAV de droit luxembourgeois.
- La SMEF, Société Monégasque des Études Financières, Société Anonyme Monégasque a été définitivement liquidée en date du 28 décembre 2018. Cette liquidation s'est soldée par un mali de liquidation de K€ 228.

3.3 Provisions pour risques en milliers d'euros

	Solde au 31/12/2017	Dotations	Reprises	Utilisations	Solde au 31/12/2018	Créances au 31/12/2018	% de couverture
Provisions pour risques							
Risques privés	2 668	196	-604	-1 564	696	9 489	7%
Provisions pour risques & charges	4 668	180	-50	-200	4 598		
TOTAL	7 336	376	-654	-1 764	5 294	9 489	

3.4 Titres de transaction et de placement en milliers d'euros

	2018			2017		
	Placement	Transaction	Total portefeuille	Placement	Transaction	Total portefeuille
OBLIGATIONS						
États	179 898		179 898	168 265		168 265
Administrations centrales	10 592		10 592	22 067		22 067
Établissements de crédits	38 486		38 486	82 903		82 903
Autres agents financiers	201 251		201 251	201 251		201 251
Autres agents non financiers	17 640	1 331	18 971	29 438	2 541	31 979
SOUS-TOTAL	447 867	1 331	449 198	503 924	2 541	506 465

	2018			2017		
	Placement	Transaction	Total portefeuille	Placement	Transaction	Total portefeuille
ACTIONS & AUTRES						
Actions, FCP, SICAV	11 599	21 043	32 642	21 242	33 141	54 383
SOUS-TOTAL	11 599	21 043	32 642	21 242	33 141	54 383
TOTAL GÉNÉRAL	459 466	22 374	481 840	525 166	35 682	560 848
<i>Dont provisions pour dépréciation</i>	-6 599			-4 788		
<i>Pour information + valeur latente (non comptabilisée)</i>	825			1 482		

Ventilation des titres par type de valeurs mobilières	2018	2017	Ventilation des titres de transaction	2018	2017
Obligations à taux fixe	422 797	490 617	Négociables sur un marché actif	20 438	33 128
Obligations à taux variable	26 401	15 848	Autres	1 936	2 554
Actions, Warrants, Autres, Opcvm	32 642	54 383			
TOTAL	481 840	560 848	TOTAL	22 374	35 682

3.5 Répartition du bilan en milliers d'euros

	Devises	Euros	Total ctv Euros
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 093 264	1 245 844	2 339 108
Opérations avec la clientèle	107 669	1 142 578	1 250 247
Comptes de régularisation	1 795	24 104	25 899
Autres actifs	2 729	7 907	10 636
Portefeuilles titres et participations	151 927	342 858	494 785
Immobilisations		213 177	213 177
TOTAL ACTIF	1 357 384	2 976 468	4 333 852
Opérations de trésorerie et interbancaires	4 781	40 831	45 612
Opérations avec la clientèle	1 371 552	1 897 691	3 269 243
Comptes de régularisation et provisions pour risques et charges	1 990	21 691	23 681
Dettes représentées par un titre			
Autres passifs	6 711	13 821	20 532
Capitaux propres		974 784	974 784
TOTAL PASSIF	1 385 034	2 948 818	4 333 852

3.6 Engagements à terme en milliers d'euros

	2018	2017
Opérations en devises :		
- Devises à recevoir	852 499	929 683
- Devises à livrer	853 103	930 319
Engagements sur instruments financiers à terme de gré à gré :		
- Opérations de taux d'intérêts (couverture)	23 330	14 750
- Opérations de cours de change (couverture)	60 579	19 456

3.7 Titres à livrer et à recevoir en milliers d'euros

	Titres à livrer	Titres à recevoir
Titres à livrer/recevoir	34 254	1 052
TOTAL	34 254	1 052

3.8 Ventilation selon la durée résiduelle en milliers d'euros

	Durée <= 3 mois	3 mois < Durée <= 1 an	1 an < Durée <= 5 ans	Durée > 5 ans
Créances sur les établissements de crédit	2 304 440	30 878		
Créances rattachées	666			
Créances sur la clientèle	583 002	147 873	457 088	59 605
Créances rattachées	2 679			
Obligations		97 075	352 123	
TOTAL ACTIF	2 890 787	275 826	809 211	59 605

	Durée <= 3 mois	3 mois < Durée <= 1 an	1 an < Durée <= 5 ans	Durée > 5 ans
Dettes envers les établissements de crédit	45 512			
Dettes rattachées	100			
Comptes créditeurs de la clientèle	2 922 259	231 292	112 600	
Dettes rattachées	3 092			
TOTAL PASSIF	2 970 963	231 292	112 600	

Hors Bilan	Durée <= 1 an	1 an < Durée <= 5 ans	Durée > 5 ans
Engagements de financement	113 800	32 628	37 071
Engagements de garantie	13 285	2 887	583
Engagements sur titres		34 254	
Engagements donnés	127 085	69 769	37 654
Engagements de financement		500 000	
Engagements de garantie			
Engagements sur titres		1 052	
Engagements reçus		501 052	

3.9 Créances, dettes et comptes de régularisation inclus dans les postes du bilan en milliers d'euros

	2018	2017
Créances rattachées	5 322	5 813
Créances sur les établissements de crédit	666	1 157
Créances sur la clientèle	2 679	2 289
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 977	2 367
Comptes de régularisation	25 899	8 478
Engagements sur instruments financiers à terme	24 722	7 059
Charges constatées d'avance	391	636
Produits à recevoir	717	670
Divers	69	113
TOTAL ACTIF	31 221	14 291

	2018	2017
Dettes rattachées	3 192	1 039
Dettes sur les établissements de crédit	100	99
Dettes sur la clientèle	3 092	940
Comptes de régularisation	19 083	26 234
Engagements sur instruments financiers à terme	2 627	1 854
Produits constatés d'avance	230	
Charges à payer	15 623	23 736
Divers	603	644
TOTAL PASSIF	22 275	27 273

3.10 Effectifs total

	2018	2017
Cadres	137	136
Gradés	71	61
Employés	8	15
TOTAL	216	212

3.11 Ventilation des produits et charges en milliers d'euros

	Charges	Produits
Intérêts		
Établissement de crédits	-2 591	21 086
Clientèle	-9 533	22 984
Obligations		5 787
Sous-total	-12 124	49 857
Revenus des titres à revenu variable		
Titres de participation		4 014
Sous-total		4 014
Commissions		
Opérations clientèle	-1 344	15 804
Opérations sur titres	-2 277	37 123
Sous-total	-3 621	52 927
Portefeuille de négociation		
Opérations de change		2 679
Opérations sur titres		1 813
Sous-total		4 492
Portefeuille de placement		
Plus et moins values nettes		1 247
Mouvements nets des provisions	-2 126	
Sous-total	-2 126	1 247
Charges générales d'exploitation		
Frais de personnel		
- Rémunération	-22 811	
- Charges sociales	-7 000	
Frais administratifs	-20 416	
Sous-total	-50 227	

**RAPPORT GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2018 pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

* Le total du bilan s'élève à 4.333.852 K€

* Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 14.927 K€

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2018, le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2018 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2018 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 8 avril 2019.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Christian BOISSON

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 mai 2019
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	281,27 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.907,90 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.331,17 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.543,20 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.121,14 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.485,84 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 mai 2019
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.487,87 EUR
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.458,30 USD
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.104,15 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.408,49 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.434,39 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.240,58 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.468,10 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	706,77 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.429,99 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.505,35 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.099,32 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.713,90 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	903,30 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.425,92 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.436,46 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	65.124,93 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	678.946,65 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.165,94 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.242,72 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.097,87 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.046,99 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.256,84 USD
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	512.889,11 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	51.220,05 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.009,38 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 mai 2019
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	50.507,48 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	505.457,41 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 mai 2019
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.017,44 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 mai 2019
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.842,45 EUR



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

